

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Délégation à la Sécurité Routière

Paris, le 17 OCT. 2018

SOUS-DIRECTION DE L'ÉDUCATION ROUTIÈRE
ET DU PERMIS DE CONDUIRE

BUREAU NATIONAL DES DROITS À CONDUIRE

Affaire suivie par M. UNG

Réf. : .

Maître Matthieu LESAGE
32 rue du Temple
75004 Paris

Maître,

Vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client,

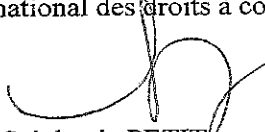
Après un examen attentif de son dossier, je vous informe que les mentions relatives à l'infraction commise le 16 août 2017 ont été extraites.

De ce fait, son permis de conduire est de nouveau valide et doté de cinq points, à ce jour.

Par ailleurs, je vous précise que les infractions des 2 mai et 3 juillet 2017 ne sont pas enregistrées dans son dossier et n'ont pas donné lieu à un retrait de points, à ce jour.

Veillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'intérieur
et par délégation
la cheffe de la section du permis à points
du bureau national des droits à conduire



Stéphanie PETIT